



# CONNAIS TES DROITS !

INFORMATIONS INDÉPENDANTES  
CONTRE LA PEUR ET L'ISOLEMENT



**Flüchtlingsrat**  
Sachsen-Anhalt e.V.

FR



Le Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt (conseil des réfugiés de la Saxe-Anhalt) est une organisation non gouvernementale qui s'engage pour les droits (de l'homme) des personnes réfugiées.

Notre souci est d'informer les résident.e-s des premières structures d'accueil ou des logements partagés et de lutter avec vous

pour de meilleures conditions de vie. Notre message le plus important pour vous : **Ayez du courage et connaissez vos droits !** Les droits fondamentaux et les droits de l'homme s'appliquent à tous. Aussi et surtout dans les abris et les structures d'accueil.

Nous vous soutenons lorsque vos droits ne sont pas respectés. Avec vous et d'autres résident.e-s, nous documentons les violations des droits, nous vous orientons vers des expert.e-s ou nous

vous aidons à engager une action en justice contre ces violations.

Vous pouvez nous contacter directement par e-mail ou par téléphone :

### Contact

 [www.fluechtlingsrat-lsa.de](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de)

 +49 391 50549613

 [info@fluechtlingsrat-lsa.de](mailto:info@fluechtlingsrat-lsa.de)

 +49 345 44502521

Nous sommes unis pour briser l'isolement, la peur et le silence.

Les résident.e-s des structures de premier accueil ou des logements partagés se trouvent souvent dans une situation difficile. De nombreux droits concernant la vie quotidienne sont limités par la loi ou par le règlement intérieur.

Si vous constatez que des violations fondamentales des droits de l'homme et des droits fondamentaux se produisent dans votre établissement,

vous pouvez nous contacter. Vous pouvez également nous contacter de manière anonyme. La défense de vos droits est protégée par la loi. Si vous êtes témoin de violations des droits fondamentaux mais que vous ne savez pas quoi faire dans cette situation spécifique, notez ce qu'il vous semble être des violations du droit. Notez le jour, l'heure, la cause du problème ainsi que les noms des personnes impliquées et le déroulement exact des événements. Faites confirmer l'événement par d'autres témoins ou faites, si vous le pouvez, des photos et des vidéos avec votre téléphone portable qui peuvent montrer ce qui se passe pour vous ou pour d'autres personnes.

# TES DROITS FONDAMENTAUX

Les droits fondamentaux des habitant-e-s tels que, par exemple, l'inviolabilité du domicile (article 13, Loi fondamentale), la protection du mariage et de la famille (article 6, Loi fondamentale) et la liberté générale d'action (article 2, alinéa 1, Loi fondamentale) ne doivent nullement être enfreints par les responsables et salarié-e-s de centres d'accueil.

## DANS CERTAINES CONDITIONS, LES ACTIONS SUIVANTES SONT **AUTORISÉES** :

- La perquisition d'espaces privés sur ordre judiciaire (uniquement par la police)
- Contrôles sanitaires des chambres en cas de risques d'infection (uniquement par des organismes gouvernementaux)
- Pénétrer dans les pièces en cas de danger
- Réglementations des visites
- Vidéosurveillance de l'entrée



Le contenu de ce document est extrait de la brochure „Grundrechte für Geflüchtete in Gemeinschaftsunterkünften. Begrenzen, Einschränkungen verhindern“ (Droits fondamentaux des réfugiés dans les centres d'hébergement collectif. Limiter les interventions, prévenir les restrictions) publié par le service de conseil anti-discrimination de Brandenburg / Opferperspektive e.V.

# **VOICI UNE LISTE RÉCAPITULANT TOUT CE QUI EST INTERDIT OU ILLÉGAL POUR LES RESPONSABLES ET EMPLOYÉ-E-S DE CENTRES D'ACCUEIL :**

## **Dans les espaces de vie privés des habitant-e-s, il est interdit :**

- ⚠ de fouiller
- ⚠ d'entrer sans autorisation ou sans qu'il y ait un réel danger
- ⚠ de contrôler (même pour effectuer un contrôle de présence)

## **Par rapport aux visites, il est interdit :**

- ⚠ de contrôler les papiers d'identité ou les sacs
- ⚠ d'imposer des interdictions de visite généralisées ou des heures de visite limitées
- ⚠ de poser des interdictions en l'absence de risque objectif ou de perturbation majeure

## **En ce qui concerne le courrier des habitant-e-s, il est interdit :**

- ⚠ d'ouvrir, lire ou enregistrer
- ⚠ de distribuer le courrier uniquement à certaines heures précises

## **La vidéosurveillance est interdite dans les endroits suivants :**

- ⚠ escaliers, ascenseurs ou espaces intérieurs
- ⚠ pièces communes
- ⚠ logements

## **Il est interdit de signaler une absence du centre d'accueil sans raison particulière auprès des organismes suivants :**

- ⚠ la police
- ⚠ les services sociaux ou services des étrangers
- ⚠ un bureau de poste

## **Il est également interdit :**

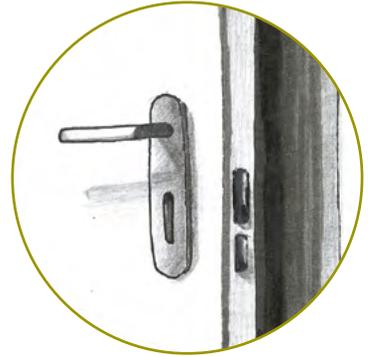
- ⚠ d'effectuer des contrôles d'absences ou déclarations de départ régulier
- ⚠ d'imposer l'interdiction généralisée de fumer et de boire de l'alcool
- ⚠ d'interdire l'accès aux journaux et à internet
- ⚠ d'interdire les meubles personnels ou les appareils électroménagers en général

# CONNAIS TES DROITS

## Vie privée

Personne n'est autorisé à ouvrir votre courrier à moins que vous ne lui en donniez la permission. Si quelqu'un d'autre ouvre votre courrier, c'est un crime. Votre chambre doit pouvoir être fermée à clé. Personne n'est autorisé à entrer dans votre chambre sans votre permission. Il n'y a que deux exceptions : il y a un mandat de perquisition ou il y a un danger (comme un incendie ou une inondation). Si quelque chose doit

être réparé dans votre chambre, par exemple, vous devez en être informé au préalable. De plus, personne n'est autorisé à verrouiller votre chambre, même si vous êtes en quarantaine. Personne n'est autorisé à fouiller vos affaires dans votre chambre. La police n'est autorisée à fouiller vos affaires dans votre chambre que si elle dispose d'un mandat de perquisition délivré par le tribunal. Vous pouvez avoir des visiteurs. Personne ne peut vous empêcher de le faire. Sauf si la personne représente un danger ou si elle est bannie de la maison. Vous avez le droit à une armoire individuelle fermant à clé si vous partagez votre chambre avec d'autres personnes.



## Direction du foyer et travailleurs sociaux

### Quelle est le rôle de la direction et des travailleurs-euses sociaux-ales du foyer ?

La direction du foyer doit organiser la vie dans le foyer, rien de plus. Les travailleurs-euses sociaux-ales doivent être disponibles pour vous et vos questions quotidiennes. Ils peuvent vous aider dans de nombreux domaines. Par exemple : demander des allocations, trouver un cours d'allemand, prendre des rendez-vous chez le médecin, donner des conseils sur les conflits familiaux, inscrire les enfants à l'école/au jardin d'enfants, vous aider en cas de problèmes psychologiques. Mais ils doivent également vous protéger contre la violence et être disponibles pour vous si vous êtes victime de violence.

## Quels sont mes droits si j'ai subi des violences au sein de l'institution ?

Si vous avez subi des violences, vous avez le droit d'être immédiatement protégé et aidé par le personnel du logement. Cela comprend un soutien personnel, un accompagnement et des conseils. Dans un logement partagé, des personnes de sexe masculin et féminin doivent être disponibles. Les travailleurs·euses sociaux·ales sont soumis au secret professionnel et ne sont pas autorisés à agir de leur propre chef. Vous décidez vous-même si vous voulez aller à la police et déposer une plainte ou non. Vous avez le droit de faire transférer le délinquant dans un autre établissement. Et vous avez le droit de bénéficier d'exams et de traitements médicaux et psychologiques. Vous avez également le droit de demander de l'aide à un centre de conseil indépendant. Cela peut être utile si le personnel ne peut pas vous offrir une protection suffisante.

Si vous êtes une femme victime de violence, vous pouvez contacter le refuge pour femmes de votre région ou un centre de conseil pour femmes. Vous pouvez également appeler le **service d'assistance téléphonique «Violence contre les femmes» (0800 116 016)**. Vous pouvez y obtenir des conseils par téléphone en plusieurs langues.

Le bureau local de protection de la jeunesse est responsable de la protection des enfants. Même si la violence provient des employé·e-s, des agents de sécurité ou de la police, il peut être utile de se tourner vers un centre de conseil indépendant. Le Mobile Opferberatung (service mobile de conseil aux victimes) soutient les victimes de violences d'extrême droite, racistes ou antisémites en Saxe-Anhalt.

## Qu'est-ce que les travailleurs·euses sociaux·ales et la direction du foyer ne sont pas autorisés à faire ?

Ce n'est pas eux qui décident de l'argent que vous recevez. C'est la responsabilité des services sociaux. Ils ne décident pas non plus si vous obtenez un appartement. C'est également décidé par les services sociaux. Toutefois, les travailleurs·euses sociaux·ales peuvent donner des informations au bureau d'aide sociale sur les personnes qui peuvent prétendre à un appartement ou qui en ont besoin de manière particulièrement urgente. Les travailleurs·euses sociaux·ales n'ont aucun pouvoir sur votre demande d'asile. L'office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF) est autorisation provisoire de séjour de la demande d'asile. Ils ne décident pas non plus de votre tolérance ou de votre expulsion. C'est la responsabilité de l'Office d'enregistrement des étrangers,

en collaboration avec le BAMF. Parfois, cependant, l'autorité des étrangers tente d'obtenir du bureau d'origine les informations dont elle a besoin pour l'expulsion.

### **Que peuvent faire les travailleurs sociaux et les responsables du foyer ?**

Les travailleurs-euses sociaux-ales peuvent informer les autorités si vous n'êtes pas présent au domicile pendant une période plus longue. Cela peut avoir des conséquences négatives sur vos prestations sociales et sur votre séjour. Tant que vous êtes obligé de vivre dans le foyer, vous devez au moins être vu régulièrement dans le foyer et prendre votre courrier. La direction du foyer peut décider dans quelle pièce vous vivez. Toutefois, votre situation personnelle doit être prise en compte.

### **Qu'est-ce que les agents des services de sécurité ont le droit de faire?**

Les agents de service de sécurité ne sont pas la police et n'ont pas de droits particuliers.

Ils ne sont donc pas autorisés à vous fouiller physiquement. Ils ne sont pas autorisés à relever vos données personnelles. Ils ne sont pas non plus autorisés à confisquer votre passeport ou d'autres documents. La sécurité a pour tâche de faire respecter le règlement intérieur. Si le règlement intérieur stipule que certains objets sont interdits, la sécurité peut le vérifier. Toutefois, le règlement intérieur doit être décrit de manière à être compris par tous. En outre, la sécurité est autorisée à vérifier votre carte d'identité pour voir si vous habitez réellement dans le logement.

Les règlements intérieurs contiennent souvent de grandes atteintes aux droits fondamentaux, ce qui les rend illégaux. Si vous avez cette impression, vous pouvez vous adresser au Flüchtlingsrat.

### **Comment puis-je me plaindre?**

Si la direction du foyer ou les autres travailleurs euses ne respectent pas les règles, vous n'avez pas à le supporter. La meilleure chose à faire est d'essayer de résoudre le problème d'abord avec les personnes concernées sur place et d'entamer une conversation. Vous pouvez également demander le soutien d'autres résident-e-s afin de parler ensemble aux travailleurs-euses sociaux-ales ou à la direction du foyer. Si toutefois il n'est pas possible de trouver une solution sur place, vous pouvez vous adresser au Flüchtlingsrat de la Saxe-Anhalt ou à une autre organisation externe.

# SOINS MÉDICAUX ET BESOINS PARTICULIERS

## Feuilles de traitement

**D'après la loi appelée « Asylbewerberleistungsgesetz », pendant la procédure d'asile, vous avez seulement droit à de l'aide médicale en cas d'urgence.**

Dans le centre de premier accueil, la ou le médecin de foyer est en charge de cela. Pour une visite chez la ou le médecin en dehors du foyer, vous devez faire la demande pour une feuille de traitement auprès des services sociaux. Si la demande pour une feuille de traitement est refusée, vous pouvez vous adresser au service de conseil social sur place ou à un centre d'aide.

Les MediNetze peuvent aussi vous soutenir.

Les MediNetze sont des groupes de bénévoles et d'activistes qui organisent des conseils médicaux et la mise en contact avec des médecins pour des personnes sans papiers. En Saxe-Anhalt il y a des MediNetze à Magdeburg et à Halle.

## Grossesse et naissance

**Les femmes enceintes ont des besoins spécifiques.**

Cela signifie qu'elles ont besoin de choses dont les autres personnes n'ont pas besoin. Par exemple, les femmes enceintes ont besoin de soins médicaux, de protection ou d'autres choses pour elles-mêmes et pour le bébé. Si vous êtes enceinte, vous avez le droit d'aller régulièrement chez le médecin et de faire un bilan de santé. Vous avez droit à une sage-femme qui vous aide avant, pendant et après la naissance. Vous avez également le droit d'être traité à l'hôpital. Lorsque vous êtes enceinte, vous recevez un « passeport de la mère ». Dans le « passeport de la mère », vous trouverez, par exemple, les rendez-vous individuels pour le contrôle. Vous avez peut-être besoin de nouveaux vêtements pour vous et le bébé. Ou vous avez besoin d'acheter des couches, des meubles ou d'au-



tres choses ? Vous pouvez alors demander des besoins supplémentaires pour femmes enceintes. Cela peut se faire, par exemple, au bureau d'aide sociale et, plus tard, à l'agence pour l'emploi. Le service de conseil social peut vous aider dans votre demande.

## Aide en cas de maladie chronique ou de handicap

### **Est-ce que vous avez un handicap qui vous cause des difficultés au quotidien?**

Dans ce cas, vous avez droit à de l'aide. Vous devez par exemple être logé de manière à pouvoir atteindre votre chambre et votre salle de bains. Vous avez droit à des soins médicaux et à des aides telles qu'un fauteuil roulant. Contactez de préférence le service de conseil social. Ils peuvent vous aider avec les démarches à faire. Il est aussi important qu'un ou une médecin confirme votre handicap ou votre maladie et que vous receviez de l'aide médicale.

## Santé mentale

### **Vous ne dormez pas bien et faites des cauchemars ? Vous souffrez de mauvais souvenirs, des angoisses ou vous sentez une grande tristesse?**

Si c'est le cas, vous avez droit à un soutien et à des soins pour vous aider à vous rétablir rapidement. Assurez-vous de parler à d'autres personnes de ce que vous ressentez. De cette façon, vous pouvez obtenir de l'aide. C'est également important pour la procédure d'asile. Vous pouvez peut-être parler aux conseillers de la procédure d'asile ou aux assistant-e-s sociaux-ales. Ils ne sont pas thérapeutes, mais ils peuvent vous aider à trouver des organisations où vous pouvez obtenir du soutien par exemple le Psycho-soziales Zentrum für Migrant\*innen Sachsen Anhalt (centre psychosocial pour les migrant-e-s en Saxe-Anhalt).



## QUE FAIRE EN CAS DE MENACE D'EXPULSION ?

Dès que vous recevez la réponse négative à votre demande d'asile, vous devriez avant tout garder votre calme. Il existe de nombreuses façons d'éviter une expulsion et donc des raisons de rester calme! Dès que vous recevez votre décision, chaque jour compte. Il est donc important d'agir le plus rapidement possible. Comment le faire :



### Trouvez un ou une avocat-e et intentez une action contre la décision:

**Il y a plusieurs possibilités d'intenter une action en justice contre une expulsion.**

Cependant, vous devriez toujours faire appel à un avocat pour vous aider. Dès que vous recevez la décision, vous ne devez pas perdre de temps !

Pour une plainte contre la décision négative, vous n'avez que peu de temps. Si la lettre du BA MF indique que la demande est « rejetée », vous avez deux semaines. Si votre décision est rejetée comme « irrecevable » ou « manifestement infondée », vous ne disposez que d'une semaine.

### Autres possibilités d'éviter une expulsion :

L'autorité des étrangers peut vous autoriser à rester en Allemagne pour d'autres raisons et y est même parfois obligée. Cela peut être le cas, par exemple, si vous commencez des études en Allemagne ou si vous êtes trop malade pour être expulsé. La loi régit de nombreuses situations différentes. Pour savoir exactement quelles sont vos options, vous devez absolument demander l'aide d'un ou une avocat-e ou d'un centre de conseil.

Une décision négative en matière d'asile ne signifie pas que vous serez définitivement expulsé !

Vous pouvez saisir la justice pour contester la décision d'asile ou avoir le droit de rester en Allemagne pour d'autres raisons. Un ou une bonne avocat-e et de bons conseils peuvent vous aider à faire valoir



vos droits. Il est seulement important de rester calme et de chercher des personnes ou des conseils qui peuvent vous aider le plus rapidement possible. Vous pouvez même le faire avant d'obtenir la décision.

## Contactez des groupes de soutien

**En Saxe-Anhalt et dans toute l'Allemagne, il y a de nombreux groupes et organisations qui peuvent vous aider:**

Le **Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt** (conseil des réfugiés de la Saxe-Anhalt) est une association qui œuvre pour les intérêts et la protection des réfugiés et des migrants. Le Flüchtlingsrat peut aider à trouver des organisations de soutien, fait du lobbying et s'occupe des relations publiques. Sur son site web, le Flüchtlingsrat fournit également des informations utiles.

Il est très important d'avoir un ou une bonne avocat-e qui vous défendra également. Si vous ne connaissez pas d'avocat-e ou ne savez pas quel avocat-e est fiable dans votre région, vous pouvez demander et vous tourner vers les contacts mentionnés ici. Demandez s'ils ont de l'expérience dans le domaine de l'asile et dans des cas similaires au vôtre.



## **FORMEZ UNE ÉQUIPE ET ORGANISEZ-VOUS!**

Vous aurez plus de succès si vous formez une équipe pour documenter des problèmes et formuler des revendications.

Vous n'êtes pas obligés de faire cela tout seul, vous pouvez chercher du soutien. Vous pouvez vous organiser avec les autres personnes qui vivent avec vous et discuter des problèmes afin de trouver des solutions. Parfois, vous avez besoin d'expert-e-s dans votre équipe : des personnes qui savent ce qu'il faut faire, un ou une avocat-e et peut-être un ou une bon médecin et/ou psychologue. Et surtout : des ami-e-s qui vous soutiennent pour ne pas abandonner.

**Nous vous souhaitons  
beaucoup de force !**



# CONTACTS POUR DES CENTRES D'ÉCOUTE ET POUR DU SOUTIEN

## Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt

-  [www.fluechtlingsrat-lsa.de](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de)
-  [info@fluechtlingsrat-lsa.de](mailto:info@fluechtlingsrat-lsa.de)
-  +49 391 50549613
-  +49 345 44502521

## Mobile Opferberatung

-  [www.mobile-opferberatung.de](http://www.mobile-opferberatung.de)
-  [opferberatung.mitte@miteinander-ev.de](mailto:opferberatung.mitte@miteinander-ev.de)
-  +49 170 2948352
-  +49 170 2925361 (+ Signal)
-  +49 1512 2238438 (Whatsapp)

## Psychosoziales Zentrum für Migrantinnen und Migranten in Sachsen-Anhalt (PSZ)

-  [www.psz-sachsen-anhalt.de](http://www.psz-sachsen-anhalt.de)
-  [kontakt@psz-sachsen-anhalt.de](mailto:kontakt@psz-sachsen-anhalt.de)
-  +49 391 79293380
-  +49 345 47067900

## MediNetz Magdeburg

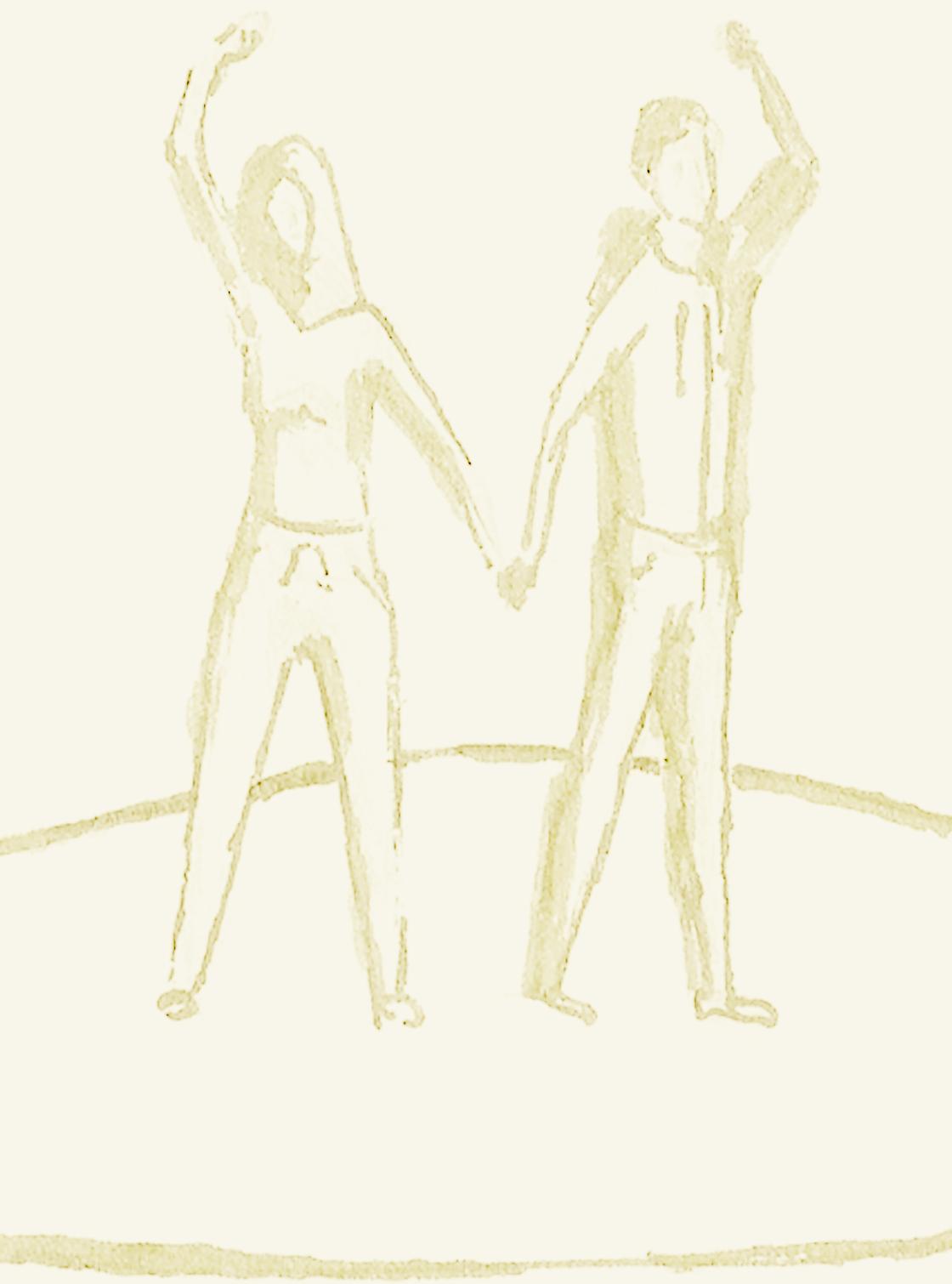
-  [www.medinetz-magdeburg.de](http://www.medinetz-magdeburg.de)
-  [kontakt@medinetz-magdeburg.de](mailto:kontakt@medinetz-magdeburg.de)
-  +49 176 66530854

## MediNetz Halle

-  [www.medinetz-halle.de](http://www.medinetz-halle.de)
-  [mail@medinetz-halle.de](mailto:mail@medinetz-halle.de)
-  +49 152 15930043

## LSVD Sachsen-Anhalt / Rainbow Connection (Pour des personnes réfugiés LGBTI\*)

-  [lsvd-lsa.de/rbc/](http://lsvd-lsa.de/rbc/)
-  +49 391 5432569



## Mentions légales

éditeur-trice

Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt / Projekt »Fachstelle Flucht und Asyl«

Succursale Magdeburg

📍 Schellingstr. 3-4  
39104 Magdeburg

☎ +49 391-505 496 13/4

📠 +49 391-505 496 15

✉ info@fluechtlingsrat-lsa.de

Bureau Halle (Saale)

📍 Landsberger Straße 1  
06112 Halle (Saale)

☎ +49 345-445 02 521

📠 +49 345-445 02 522

✉ info@fluechtlingsrat-lsa.de

🔗 [www.fluechtlingsrat-lsa.de](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de)

📘 [facebook.com/fluechtlingsrat.lsa](https://facebook.com/fluechtlingsrat.lsa)

🐦 [twitter.com/FlueRa\\_ST](https://twitter.com/FlueRa_ST)

Bouclage/Publié

En mars 2022



**Flüchtlingsrat**  
Sachsen-Anhalt e. V.

Pour télécharger cette publication

[www.fluechtlingsrat-lsa.de/pub\\_kennedeinerechte/](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de/pub_kennedeinerechte/)

La base de cette brochure est la publication du même nom de Lager-Watch Thüringen de 2021. Nous les remercions beaucoup pour la rédaction et l'autorisation de reprendre des passages.

La création de cette publication a été subventionnée par :

**PRO ASYL**  
DER EINZELFALL ZÄHLT.



#moderndenken

 UNO-Flüchtlingshilfe  
Deutschland für den UNHCR.

Remarque : Les points de vue et les avis exprimés dans cette brochure peuvent ne pas concorder avec ceux du financeur.



## APPEL AUX DONS

**Pensez à soutenir notre travail par un don pour améliorer la situation des personnes réfugiées!**

Afin que dans l'avenir aussi, nous puissions donner des impulsions en faveur des droits des personnes réfugiées de manière indépendante et pour pouvoir continuer à vous informer si besoin.

**Coordonnées bancaires pour les dons:**

Titulaire du compte : Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e.V.

IBAN : DE41 4306 0967 1210 6435 00

BIC : GENODEM1GLS